



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1212026

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande faite par Mme PONTASSE demeurant à Lisle sur Tarn en date du 10 juillet 2026 afin de procéder à son déménagement,

CONSIDERANT que cette demande n'est pas compatible avec le maintien normal du stationnement et ou de la circulation sur les voies concernées,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des n°17, 19 et 21 rue Villenouvelle du 09 août 2026 à partir de 18 heures au 10 août 2026 à 18 heures.

Le camion de déménagement stationnera au droit de l'immeuble durant cette période.

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par Mme PONTASSE.

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par Mme PONTASSE. Tous les riverains concernés seront informés par Mme PONTASSE.

Article 3 : La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire,
Maryline LHERM

15/07/2026

Pour le Maire
l'Adjoint délégué,

Guillaume GAIRIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 1.6.JUIL.2026.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le 1.6.JUIL.2026.... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.